



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallaury



DELIBERATION N° 02026_057 : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Entendu l'exposé de Monsieur JUNK, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal, relatif à la création et à la composition du comité social territorial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, notamment son article 4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Vu le décret 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recensés au 1^{er} janvier 2026 (119 agents) permettent la création d'un comité social territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 de 119 agents dont 87 femmes (73,11 %) et 32 hommes (26,89 %) sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 02 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Créé un comité social territorial local compétent pour les agents de la ville de Gretz-Armainvilliers ;

Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;

Décide de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité ;

Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Myène ROUSSEL



Le-Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

